

NOTICE EXPLICATIVE

**APRES VISA OBLIGATOIRE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE,
CE DOCUMENT RENSEIGNE EST A REMETTRE
AU CONDUCTEUR OU A L'ENTREPRISE DE TRANSPORT SOLLICITEE**

L'aménagement de transport est destiné à solliciter l'utilisation d'un arrêt différent de celui figurant sur la carte de transport subventionné par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cas :

- ✓ d'une garde alternée * ;
- ✓ d'une demande pour la durée de l'année scolaire ;
- ✓ d'une demande pour une période limitée dans le temps, liée à l'indisponibilité temporaire des parents (déplacement professionnel inopiné ou hospitalisation).

L'aménagement de transport n'a pas vocation à répondre aux demandes ponctuelles dont l'intérêt s'avère incompatible avec l'usage raisonné d'un transport collectif.

Il ne doit pas engager de coût supplémentaire pour la collectivité départementale.

Il ne doit nécessiter ni modification des services existants, ni création d'un arrêt supplémentaire.

Il convient de compléter une demande par enfant.

Ce document est complémentaire et indissociable de la carte de transport scolaire.

Il doit impérativement être présenté au conducteur.

*** En cas de garde alternée, joindre le formulaire de désignation du parent demandeur.**



DEMANDE D'AMENAGEMENT DE TRANSPORT

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Je soussigné (NOM, PRENOM) :

représentant légal de l'élève (NOM, PRENOM) :

n° dossier :

scolarisé(e) au collège / lycée de en classe de

et habituellement affecté(e) sur le circuit n° au point d'arrêt

demande l'autorisation que mon enfant puisse emprunter le circuit n°
au point d'arrêt

du au

matin / soir

garde alternée

autre / motif :

Adresse du parent demandeur :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du représentant :

Téléphone :

| |
|--|
| <p><u>Visa de l'établissement scolaire</u> :</p> <p><u>Date</u> :</p> |
|--|



| |
|--|
| <p><u>Visa de l'entreprise de transport</u> :</p> <p><u>Places disponibles restantes</u> :</p> <p><u>Date</u> :</p> |
|--|

DÉCISION de LA REGION

accord

refus

Motif :

Angoulême, le

Le Chef de service des transports Routiers de Voyageurs

Aude SOURIAU

IMPORTANT : ce document est complémentaire et indissociable de la carte de transport scolaire. Il doit impérativement être présenté au conducteur.